

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Commission de l'emploi et des affaires sociales*

**2005/0221(COD)**

11.5.2006

## **AVIS**

de la commission de l'emploi et des affaires sociales

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur la proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (COM(2005)0548 – C6-0375/2005 – 2005/0221(COD))

Rapporteur pour avis: Thomas Mann

PA\_Leg

## JUSTIFICATION SUCCINCTE

La Commission propose un outil de référence européen pour les compétences clés et indique comment l'accès à ces compétences peut être assuré pour toutes les citoyennes et tous les citoyens de l'UE grâce à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, notamment pour acquérir des compétences de base et les actualiser.

Votre rapporteur pour avis se félicite de cette initiative. Face à la mondialisation croissante des marchés et compte tenu du passage à une économie et à une société fondées sur la connaissance, l'objectif de renforcement des compétences clés revêt une importance particulière. Il convient d'améliorer et de garantir la compétitivité internationale des travailleuses et travailleurs européens.

Dans ce contexte, il importe de réaliser les objectifs suivants:

- identifier et définir les compétences clés nécessaires,
- soutenir les travaux des États membres en sorte que les jeunes et les adultes disposent de compétences clés suffisantes et puissent les développer,
- proposer aux décideurs, aux professionnels de l'éducation, aux employeurs et aux apprenants un outil de référence européen, afin de créer un cadre pour la conduite d'autres actions au niveau communautaire.

Votre rapporteur pour avis soutient la subdivision et la définition des compétences clés, proposées par la Commission. Le cadre de référence européen couvrira les huit compétences clés suivantes: 1. communication dans la langue maternelle; 2. communication dans une langue étrangère; 3. culture mathématique et compétences de base en sciences et technologies; 4. culture numérique; 5. apprendre à apprendre; 6. compétences interpersonnelles, interculturelles et compétences sociales et civiques; 7. esprit d'entreprise et 8. sensibilité culturelle.

Votre rapporteur pour avis se montre toutefois critique sur les points suivants:

- les personnes défavorisées ne sont guère prises en compte. Ne disposant pas des compétences clés et des compétences de base nécessaires, elles sont bien souvent incapables d'acquérir par elles-mêmes de nouvelles connaissances. Les États membres doivent proposer à ces groupes des actions sur mesure qui visent non seulement à combler des déficits généraux en matière de connaissance, mais aussi à procurer de manière ciblée des compétences clés. L'acquisition de compétences clés revêt la plus grande importance pour le succès professionnel des personnes défavorisées;
- en particulier, il convient de soutenir plus résolument les jeunes migrants. L'une des causes essentielles de leur frustration, qui s'exprime également dans la violence, tient à ce que, ne disposant pas de compétences de base et de compétences clés, ces jeunes ne peuvent participer avec succès aux actions de formation scolaire et professionnelle, ce qui se traduit bien souvent par un manque d'assurance en soi, le chômage et l'absence de perspectives;

- les parents, les responsables de la formation et l'opinion publique ne disposent d'aucun instrument pour identifier les organismes de formation les plus performants. Le classement des professionnels de l'éducation et de la formation (notamment les écoles) rencontre un intérêt croissant dans les États membres. L'établissement de classements régionaux se référant spécifiquement à la transmission de compétences clés pourrait contribuer de manière durable à l'amélioration du niveau de formation dans les États membres et dans l'UE;
- l'engagement des organismes publics et privés de formation quant à l'acquisition, au maintien et au développement de compétences de base ne donnera guère de résultats si les groupes visés n'ont pas conscience de leur propre responsabilité;
- la recommandation prévoit l'obligation de faire rapport après quatre ans. De l'avis de votre rapporteur, ce délai est trop long pour que l'on puisse réagir de manière prompte et en temps réel aux défis et aux exigences d'un monde de la formation et du travail qui évolue rapidement.

## AMENDEMENTS

La commission de l'emploi et des affaires sociales invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Texte proposé par la Commission <sup>1</sup>	Amendements du Parlement
<p>(4) Dans le contexte de l'amélioration des performances communautaires en matière d'emploi, les Conseils européens de mars et de décembre 2003 ont mis en avant la nécessité de développer l'éducation et la formation tout au long de la vie en insistant notamment sur des mesures actives et préventives à l'intention des chômeurs et des inactifs. Ces conclusions se fondent sur le rapport de la <i>Task-force</i> européenne pour l'emploi, qui souligne la nécessité d'être en mesure de s'adapter aux changements, l'importance de l'insertion sur le marché de l'emploi et le rôle clé de l'éducation et la formation tout au long de la vie.</p>	<p>(4) Dans le contexte de l'amélioration des performances communautaires en matière d'emploi, <b><i>en référence à un des objectifs de Lisbonne, à savoir atteindre un taux d'emploi global de 70 % d'ici à 2010</i></b>, les Conseils européens de mars et de décembre 2003 ont mis en avant la nécessité de développer l'éducation et la formation tout au long de la vie en insistant notamment sur des mesures actives et préventives à l'intention des chômeurs et des inactifs. Ces conclusions se fondent sur le rapport de la <i>Task-force</i> européenne pour l'emploi, qui souligne la nécessité d'être en mesure de s'adapter aux changements, l'importance de l'insertion sur le marché de l'emploi et le rôle</p>

<sup>1</sup> JO C ... / Non encore publié au JO.

clé de l'éducation et la formation tout au long de la vie.

Amendement 2  
Considérant 8

(8) Le cadre d'action pour le développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie adopté par les partenaires sociaux européens en mars 2002 souligne la nécessité, pour les entreprises, d'adapter leurs structures de plus en plus rapidement afin de rester compétitives. Le travail en équipe, la réduction des niveaux hiérarchiques, l'extension des délégations **ainsi qu'une** plus grande polyvalence conduisent au développement d'organisations apprenantes. Dans ce contexte, la capacité d'une organisation à identifier les compétences stratégiques, à les mobiliser rapidement, à les reconnaître et à en favoriser le développement chez tous les salariés constitue la base des nouvelles stratégies compétitives.

(8) Le cadre d'action pour le développement des compétences et des qualifications tout au long de la vie adopté par les partenaires sociaux européens en mars 2002 souligne la nécessité, pour les entreprises, d'adapter leurs structures de plus en plus rapidement afin de rester compétitives. Le travail en équipe, la réduction des niveaux hiérarchiques, l'extension des délégations, **une** plus grande polyvalence **et un assouplissement des horaires de travail** conduisent au développement d'organisations apprenantes. Dans ce contexte, la capacité d'une organisation à identifier les compétences stratégiques, à les mobiliser rapidement, à les reconnaître et à en favoriser le développement chez tous les salariés constitue la base des nouvelles stratégies compétitives.

*Justification*

*L'assouplissement de l'horaire de travail constitue un élément important pour la productivité dans la mesure où, dans une logique de délégation des responsabilités, elle permet au travailleur de gérer son temps d'une manière plus autonome et plus efficace. La capacité de concilier obligations professionnelles et aspirations d'ordre personnel, comme le recours à des activités de formation ou à des activités créatrices, peut, en soi, contribuer à accroître considérablement la motivation, avec les répercussions positives que cela peut avoir pour la compétitivité*

Amendement 3  
Considérant 9

(9) L'étude de Maastricht sur la formation et l'enseignement professionnels met en évidence un écart sensible entre le niveau de formation requis par les nouveaux emplois et le niveau atteint par la main-d'œuvre européenne. Plus d'un tiers de la main-d'œuvre européenne (80 millions de

(9) L'étude de Maastricht sur la formation et l'enseignement professionnels met en évidence un écart sensible entre le niveau de formation requis par les nouveaux emplois et le niveau atteint par la main-d'œuvre européenne. Plus d'un tiers de la main-d'œuvre européenne (80 millions de

personnes) est faiblement qualifié, alors que selon les estimations, d'ici 2010, près de la moitié des nouveaux emplois devrait nécessiter des qualifications de niveau supérieur, un peu moins de 40 % des qualifications de niveau secondaire supérieur et 15 % seulement des emplois seront adaptés à des travailleurs de niveau scolaire élémentaire.

personnes) est faiblement qualifié, alors que selon les estimations, d'ici 2010, près de la moitié des nouveaux emplois devrait nécessiter des qualifications de niveau supérieur, un peu moins de 40 % des qualifications de niveau secondaire supérieur et 15 % seulement des emplois seront adaptés à des travailleurs de niveau scolaire élémentaire. ***La formation continue et l'enseignement des compétences clés ne sont pas, à eux seuls, suffisants pour empêcher que, dans ces conditions, des millions de personnes demeurent, d'ici 2010, exclues en permanence du marché du travail et ils doivent dès lors aller de pair avec un déploiement de grands efforts tendant à créer des emplois pour ce groupe de population.***

Amendement 4  
Considérant 13

(13) L'objectif de la présente recommandation est de contribuer au développement d'une éducation de qualité en soutenant et en complétant l'action des États membres destinée à garantir que, d'une part, leurs systèmes d'éducation et de formation initiales offrent à tous les jeunes les moyens de développer des compétences clés les préparent à de futurs apprentissages, ainsi qu'à la vie adulte, et que, d'autre part, les adultes soient en mesure de développer et d'actualiser leurs compétences clés grâce à un système cohérent et élaboré d'éducation et de formation tout au long de la vie. Cette recommandation propose un cadre de référence européen pour les compétences clés à l'usage des responsables politiques, des professionnels de l'éducation et de la formation, des employeurs et des apprenants eux-mêmes, afin de faciliter les réformes nationales et l'échange d'informations entre les États membres et la Commission dans le contexte du programme de travail Éducation et formation 2010 en vue d'atteindre les

(13) L'objectif de la présente recommandation est de contribuer au développement d'une éducation de qualité, ***ournée vers l'avenir***, en soutenant et en complétant l'action des États membres destinée à garantir que, d'une part, leurs systèmes d'éducation et de formation initiales offrent à tous les jeunes les moyens de développer ***leurs connaissances et*** leurs compétences clés les préparent à de futurs apprentissages, ainsi qu'à la vie adulte, et que, d'autre part, les adultes soient en mesure de développer et d'actualiser leurs compétences clés grâce à un système cohérent et élaboré d'éducation et de formation tout au long de la vie. Cette recommandation propose un cadre de référence européen pour les compétences clés à l'usage des responsables politiques, des professionnels de l'éducation et de la formation, ***des partenaires sociaux***, des employeurs et des apprenants eux-mêmes, afin de faciliter les réformes nationales et l'échange d'informations entre les États

niveaux de référence européens convenus.  
En outre, elle appuie **les politiques connexes, comme l'emploi et les politiques sociales**, ainsi que **d'autres politiques concernant la jeunesse**.

membres et la Commission dans le contexte du programme de travail Éducation et formation 2010 en vue d'atteindre les niveaux de référence européens convenus.  
En outre, elle appuie **la politique de l'emploi et la politique sociale**, ainsi que **les politiques ayant un rapport, tant direct qu'indirect, avec la formation et l'enseignement généraux et professionnels**.

Amendement 5  
Recommandation 1

1. veillent à ce que **l'éducation et la formation initiales offrent** aux jeunes les moyens de développer les compétences clés **de sorte à être préparés** pour la vie adulte et **à constituer** un socle pour de futurs apprentissages **et pour le monde du travail**;

1. veillent à ce que **la formation et l'enseignement généraux et professionnels** offrent aux jeunes, **immigrés y compris, un socle de connaissances générales solides dans toutes les disciplines et** les moyens de développer les compétences clés **dont ils ont besoin** pour leur vie adulte **et leur vie professionnelle** et **qui constituent** un socle **adéquat** pour de futurs apprentissages;

Amendement 6  
Recommandation 1 bis (nouvelle)

**1 bis. veillent à offrir aux jeunes des parcours d'éducation et de formation initiaux diversifiés, de même valeur, adaptés aux orientations intellectuelles de chacun;**

Amendement 7  
Recommandation 2

2. veillent à prendre les mesures appropriées pour les **jeunes** qui, du fait d'un désavantage au niveau de leur éducation résultant de circonstances personnelles, sociales, culturelles ou économiques, ont besoin d'être particulièrement **soutenus pour réaliser leur potentiel d'apprentissage**;

2. veillent à prendre les mesures appropriées pour les **personnes** qui, du fait d'un désavantage au niveau de leur éducation résultant de circonstances personnelles, sociales, culturelles ou économiques, **ou d'une discrimination**, ont besoin d'être particulièrement **soutenus sur le plan de la formation, ce qui vaut essentiellement pour les travailleurs qui, faute de connaissances**

*à jour et de capacités professionnelles appropriées, sont empêchés de trouver et de garder un emploi, ou encore d'améliorer leurs conditions de vie propres et celles de leur famille, ainsi que pour les jeunes migrantes et migrants à qui font défaut les compétences de base et les compétences clés nécessaires pour suivre avec succès un programme d'éducation et de formation et qui n'ont ainsi aucune possibilité de s'intégrer totalement dans la société;*

Amendement 8  
Recommandation 2 bis (nouvelle)

*2 bis. encouragent ces jeunes à rester dans les systèmes d'éducation et de formation jusqu'à ce qu'ils aient acquis les compétences clés mentionnées ci-après;*

Amendement 9  
Recommandation 3

3. veillent à ce que les adultes soient en mesure de développer et d'actualiser **les** compétences clés tout au long de leur vie, ainsi qu'à se concentrer particulièrement sur les groupes cibles identifiés comme étant prioritaires dans le contexte national, régional et/ou local;

3. veillent à ce que les adultes soient en mesure de développer et d'actualiser **leurs connaissances de base et leurs** compétences clés tout au long de leur vie, ainsi qu'à se concentrer particulièrement sur les groupes cibles identifiés comme étant prioritaires dans le contexte national, régional et/ou local;

*Justification*

*Le développement par la formation doit porter sur les capacités professionnelles, mais également amener les travailleurs à enrichir leurs connaissances et leur culture.*

Amendement 10  
Recommandation 3 bis (nouvelle)

*3 bis. veillent à ce que les compétences acquises tout au long de la vie soient*



*validées par des qualifications reconnues et valorisées ouvrant la possibilité de promotions professionnelles;*

Amendement 11  
Recommandation 4

4. veillent à disposer d'infrastructures appropriées pour l'éducation et la formation continues des adultes, notamment d'enseignants et de formateurs, de mesures garantissant l'accès à l'éducation et la formation et de dispositifs de soutien des apprenants tenant compte des besoins différents des adultes;

4. veillent à disposer d'infrastructures appropriées pour l'éducation et la formation continues des adultes, notamment d'enseignants et de formateurs, de mesures garantissant l'accès à l'éducation et la formation et de dispositifs de soutien des apprenants tenant compte des besoins *et des compétences* différents des adultes;

Amendement 12  
Recommandation 4 bis (nouvelle)

*4 bis. veillent à tenir compte en particulier, dans toutes les mesures et toutes les possibilités à créer dans le domaine de la formation et de l'enseignement, des besoins des femmes et des personnes âgées, ainsi que des groupes défavorisés comme les handicapés, les chômeurs de longue durée, les jeunes ayant quitté l'école et les personnes n'ayant que des compétences de base limitées et veillent à ce que, au-delà des actions de formation menées dans le secteur public, dans le privé et dans les entreprises, les citoyens et les citoyennes soient soutenus par des mesures appropriées, pour l'acquisition, le maintien et le développement de leurs compétences;*

Amendement 13  
Recommandation 4 ter (nouvelle)

*4 ter. veillent à ce que, outre la mise en œuvre d'actions de formation dans le secteur public, dans le privé et au niveau*

*des entreprises, les citoyennes et les citoyens soient sensibilisés à la responsabilité leur incombant quant à l'acquisition, au maintien et au développement de leurs propres compétences;*

Amendement 14  
Recommandation 5

5. veillent à la cohérence de *l'éducation* et la formation *des adultes* en tissant des liens étroits avec les politiques sociales et de l'emploi, ainsi qu'avec d'autres politiques concernant les jeunes, et en collaborant avec les partenaires sociaux et d'autres acteurs concernés;

5. veillent à la cohérence de *l'enseignement général* et de la formation *professionnelle initiale et continue* en tissant des liens étroits avec les politiques sociales et de l'emploi, ainsi qu'avec d'autres politiques concernant les jeunes, et en collaborant avec les partenaires sociaux et d'autres acteurs concernés *et s'emploient à assurer aux professionnels de l'éducation et de la formation une formation adéquate en rapport avec les thèmes de l'égalité et de la diversité;*

Amendement 15  
Recommandation 5 bis (nouvelle)

*5 bis. veillent, en donnant l'exemple dans les négociations collectives avec le service public, à encourager les partenaires sociaux à considérer que l'enseignement des compétences clés et l'acquisition de nouvelles compétences font partie de la vie professionnelle rémunérée et à les intégrer dans le temps de travail, et s'emploient à promouvoir l'accès à la formation continue par la voie de mesures législatives en matière de congés de formation, si les partenaires sociaux n'ont pas déjà pris des dispositions à cet égard;*

Amendement 16  
Recommandation 6 bis (nouvelle)

*6 bis. assurent une évaluation régulière de l'application et des succès du cadre de référence et veillent à ce qu'il y ait, tous les trois ans, une collecte d'informations au niveau national, local et régional au sujet des progrès accomplis dans l'application du cadre de référence, des critères de référence qui y sont liés et des programmes organisés par les acteurs régionaux compétents et les entreprises, et utilisent les "Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie- Un cadre de référence européen" comme grille opératoire pour effectuer des bilans de compétences des salariés et pour valider les acquis de l'expérience.*

Amendement 17

Recommandation 6 ter (nouvelle)

*6 ter. utilisent les "Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie- Un cadre de référence européen" pour évaluer les progrès accomplis dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, comparer les résultats et les progrès entre régions et États membres et échanger les bonnes pratiques dans ce domaine;*

Amendement 18

Intention 1

1. de contribuer aux efforts des États membres s'agissant de développer leurs systèmes d'éducation et de formation et d'appliquer la présente recommandation, y compris en utilisant les "Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie – Un cadre de référence européen" comme référence pour favoriser l'apprentissage par les pairs et l'échange de bonnes pratiques; *d'*assurer le suivi des développements et *de* communiquer les progrès réalisés dans le cadre des rapports

1. de contribuer aux efforts des États membres s'agissant de développer leurs systèmes d'éducation et de formation et d'appliquer la présente recommandation, y compris en utilisant les "Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie – Un cadre de référence européen" comme référence pour favoriser l'apprentissage par les pairs ***pour ceux qui mettent au point les politiques, pour ceux qui dispensent la formation, pour les employeurs et pour ceux-là mêmes qui***

intermédiaires bisannuels sur le programme de travail Éducation et formation 2010;

*suivent les formations, et faciliter l'échange de bonnes pratiques; d'assurer le suivi des développements et de communiquer les progrès réalisés dans le cadre des rapports intermédiaires bisannuels sur le programme de travail Éducation et formation 2010 ainsi que de déceler toute contradiction;*

Amendement 19  
Intention 3 bis (nouvelle)

*3 bis. d'utiliser les "Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie – Un cadre de référence européen" pour favoriser la convergence des systèmes d'éducation et de formation européens ainsi que des systèmes de qualifications, afin de promouvoir la reconnaissance mutuelle des qualifications et la mobilité des salariés qualifiés;*

Amendement 20  
Intention 4

*4. d'examiner les répercussions des "Compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie - Un cadre de référence européen" dans le contexte du programme de travail Éducation et formation 2010, et à faire part au Parlement européen et au Conseil, quatre ans après l'adoption de la présente recommandation, de l'expérience acquise et des conséquences à en tirer pour l'avenir.*

*4. de demander aux États membres, trois ans après l'adoption de la présente recommandation, de présenter un rapport à la Commission, au Parlement et au Conseil, indiquant dans quelle mesure elle a été transposée, dans quelle mesure le nombre des concitoyens ne disposant pas des connaissances et des qualifications de base nécessaires a diminué et, enfin, quelles ont été les conséquences directes de la mise en œuvre de la recommandation sur la croissance de l'emploi.*

*Justification*

*Il est toutefois préférable de laisser un délai de trois ans aux États membres avant de vérifier la mise en œuvre, les schémas de transposition de certains pays étant plus longs. Le suivi de la mise en œuvre des propositions dans les États membres devrait également couvrir l'impact sur la situation de l'emploi.*

Amendement 21  
Annexe, Introduction, alinéa 1

Les compétences sont définies en l'occurrence comme un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte. Les compétences clés sont celles nécessaires à tout individu pour son épanouissement et son développement personnel, sa citoyenneté civique, son intégration sociale et sa vie professionnelle. Au terme de la période obligatoire d'enseignement ou de formation, les **jeunes** devraient avoir acquis un niveau de compétences clés leur permettant **à entrer dans la vie adulte**. Ils devraient ensuite les développer, les entretenir et les tenir à jour au travers de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie.

Les compétences sont définies en l'occurrence comme un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes appropriées au contexte. Les compétences clés sont celles nécessaires à tout individu pour son épanouissement et son développement personnel, sa citoyenneté civique, son intégration sociale et sa vie professionnelle. Au terme de la période obligatoire d'enseignement ou de formation, les **personnes** devraient avoir acquis un niveau de compétences clés leur permettant **d'avoir une vie sociale et professionnelle. Il est également important d'encourager et de respecter la diversité des talents et des capacités que l'on trouve chez chacune d'elles**. Elles devraient ensuite, **et à chaque fois que cela est nécessaire**, les développer, les entretenir et les tenir à jour au travers de l'éducation et de l'apprentissage tout au long de la vie.

*Justification*

*La formation doit être dispensée en fonction des besoins du travailleur à un certain moment.*

Amendement 22  
Annexe, Introduction, alinéa 2

Parmi ces compétences, nombreuses sont celles qui se recoupent et sont étroitement liées: des aptitudes essentielles dans un domaine donné vont renforcer les compétences nécessaires dans un autre. Pour être en mesure d'apprendre, il est essentiel de maîtriser les compétences de base dans les langues, l'écriture et la lecture, le calcul et les TIC, et pour toute activité d'apprentissage, il est fondamental d'apprendre à apprendre. Une série de thèmes sont récurrents dans l'ensemble du cadre et interviennent dans les huit compétences clés: réflexion critique, créativité, esprit d'initiative, résolution de

Parmi ces compétences, nombreuses sont celles qui se recoupent et sont étroitement liées: des aptitudes essentielles dans un domaine donné vont renforcer les compétences nécessaires dans un autre. Pour être en mesure d'apprendre, il est essentiel de maîtriser les compétences de base dans les langues, l'écriture et la lecture, le calcul et les TIC, et pour toute activité d'apprentissage, il est fondamental d'apprendre à apprendre. Une série de thèmes sont récurrents dans l'ensemble du cadre et interviennent dans les huit compétences clés: réflexion critique, créativité, esprit d'initiative, **disposition à**

problèmes, évaluation des risques, prise de décision et gestion constructive des sentiments.

*prendre des décisions, capacité de travailler sous pression*, résolution de problèmes, évaluation des risques, prise de décision et gestion constructive des sentiments.

#### Amendement 23

Annexe, Titre 3, point A, alinéa 3

Une attitude positive en mathématique repose *sur le respect de la vérité et* sur la volonté de trouver des arguments et d'en évaluer la validité.

Une attitude positive en mathématique repose sur la volonté de trouver des arguments et d'en évaluer la validité.

#### Amendement 24

Annexe, Titre 6, Définition

Définition: Ces compétences comprennent toutes les formes de comportement devant être maîtrisées par un individu pour pouvoir participer de manière efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, notamment dans des sociétés de plus en plus diversifiées, et pour résoudre d'éventuels conflits. Les compétences civiques permettent à l'individu de participer pleinement à la vie civique grâce à la connaissance des notions et structures sociales et politiques et à une participation civique active et démocratique.

Définition: Ces compétences comprennent toutes les formes de comportement devant être maîtrisées par un individu pour pouvoir participer de manière efficace et constructive à la vie sociale et professionnelle, notamment dans des sociétés de plus en plus diversifiées, et pour résoudre d'éventuels conflits. Les compétences civiques permettent à l'individu de participer pleinement à la vie civique grâce à la connaissance des notions et structures sociales et politiques et à une participation civique active et démocratique, *car le but de l'apprentissage tout au long de la vie consiste non seulement à pouvoir s'adapter aux mutations mais aussi à y participer activement.*

#### Amendement 25

Annexe, Titre 6, point A, alinéa 1

A. Le bien-être personnel et collectif exige de comprendre dans quelle mesure les individus peuvent garantir un état optimum de santé physique et mentale, y compris en tant que richesse pour soi et sa famille, et de savoir comment cet état de santé par un mode de vie saine peut y contribuer. Pour

A. Le bien-être personnel et collectif exige de comprendre dans quelle mesure les individus peuvent garantir un état optimum de santé physique et mentale, y compris en tant que richesse pour soi, *son environnement social immédiat* et sa famille, et de savoir comment cet état de

réussir une participation interpersonnelle et sociale, il est essentiel de comprendre les codes de conduite et les usages généralement acceptés dans différentes sociétés et divers environnements (par exemple, au travail), et de connaître les notions d'individu, de groupe, d'organisation du travail, d'égalité entre homme et femme, de société et de culture. Il importe de comprendre les dimensions pluriculturelles et socio-économiques des sociétés européennes et la manière selon laquelle l'identité culturelle nationale interfère sur l'identité européenne.

santé par un mode de vie saine peut y contribuer. Pour réussir une participation interpersonnelle et sociale, il est essentiel de comprendre les codes de conduite et les usages généralement acceptés dans différentes sociétés et divers environnements (par exemple, au travail), et de connaître les notions d'individu, de groupe, d'organisation du travail, d'égalité entre homme et femme, de société et de culture. Il importe de comprendre les dimensions pluriculturelles et socio-économiques des sociétés européennes et la manière selon laquelle l'identité culturelle nationale interfère sur l'identité européenne.

Amendement 26  
Annexe, Titre 7, Définition

Définition: L'esprit d'entreprise se réfère à l'aptitude d'un individu à passer des idées aux actes. Il suppose de la créativité, de l'innovation et une prise de risques, ainsi que la capacité de programmer et de gérer des projets en vue de la réalisation d'objectifs. Cette compétence est un atout pour tout le monde dans la vie de tous les jours, à la maison et en société, pour les salariés conscients du contexte dans lequel s'inscrit leur travail et en mesure de saisir les occasions qui se présentent, et elle est le ferment de l'acquisition de qualifications et de connaissances plus spécifiques dont ont besoin *les chefs d'entreprise* qui créent une activité sociale ou commerciale.

Définition: L'esprit d'entreprise se réfère à l'aptitude d'un individu à passer des idées aux actes. Il suppose de la créativité, de l'innovation et une prise de risques, ainsi que la capacité de programmer et de gérer des projets en vue de la réalisation d'objectifs. Cette compétence est un atout pour tout le monde dans la vie de tous les jours, à la maison et en société, pour les salariés conscients du contexte dans lequel s'inscrit leur travail et en mesure de saisir les occasions qui se présentent, et elle est le ferment de l'acquisition de qualifications et de connaissances plus spécifiques dont ont besoin *ceux* qui créent une activité sociale ou commerciale *ou qui y contribuent, ce qui devrait inclure la sensibilisation aux valeurs éthiques et promouvoir la bonne gouvernance.*

Amendement 27  
Annexe, Titre 7, alinéa 1

La connaissance à avoir est celle des possibilités offertes aux fins d'activités privées, professionnelles et/ou

La connaissance à avoir est celle des possibilités offertes aux fins d'activités privées, professionnelles et/ou

commerciales, y compris d'aspects "de plus grande ampleur" qui sont révélateurs du contexte dans lequel des personnes vivent et travaillent, comme une compréhension générale des mécanismes de l'économie. Il s'agit également de la connaissance des possibilités offertes à un employeur ou à une organisation et des enjeux que ceux-ci doivent relever. Les individus devraient être au fait **de la position éthique des entreprises**, et de la manière pour **elles** de servir d'exemple en menant une activité commerciale honnête ou en étant une entreprise sociale.

commerciales, y compris d'aspects "de plus grande ampleur" qui sont révélateurs du contexte dans lequel des personnes vivent et travaillent, comme une compréhension générale des mécanismes de l'économie. Il s'agit également de la connaissance des possibilités offertes à un employeur ou à une organisation et des enjeux que ceux-ci doivent relever, **et de la nécessité d'une participation constructive des partenaires sociaux aux négociations collectives**. Les individus devraient être au fait **des valeurs éthiques** et de la manière pour **eux** de servir d'exemple en menant une activité commerciale honnête, **en promouvant la bonne gouvernance**, ou en étant une entreprise sociale.

Amendement 28  
Annexe, Titre 7, alinéa 2

Les aptitudes relèvent d'une gestion anticipative (planification, organisation, gestion, gestion de groupes et délégation, analyse, communication, compte rendu et évaluation et rapport), et de la capacité à travailler isolément ou en équipes. Il s'agit de l'aptitude à identifier ses points forts et ses faiblesses, et à évaluer et à prendre des risques jugés utiles.

Les aptitudes relèvent d'une gestion anticipative (planification, organisation, gestion, gestion de groupes et délégation, analyse, communication, compte rendu et évaluation et rapport), **d'une représentation et d'une négociation efficaces** et de la capacité à travailler isolément ou en équipes. Il s'agit de l'aptitude à identifier ses points forts et ses faiblesses, et à évaluer et à prendre des risques jugés utiles.

Amendement 29  
Annexe, Titre 8, Définition

Définition: Appréciation de l'importance de l'expression créatrice d'idées, d'expériences et d'émotions sous diverses formes, la musique, les arts du spectacle, la littérature et les arts visuels.

Définition: Appréciation de l'importance de l'expression créatrice d'idées, d'expériences et d'émotions sous diverses formes, la musique, les arts du spectacle, la littérature et les arts visuels. **Capacité d'expression artistique et de participation culturelle**.

Amendement 30



Annexe, Titre 8, alinéa 1

La sensibilité culturelle nécessite une connaissance élémentaire d'œuvres culturelles majeures, dont la culture populaire contemporaine en tant que témoignage important de l'histoire de l'homme ***dans le contexte des patrimoines culturels nationaux et européen, et de leur place dans le monde.*** Il est essentiel de comprendre la diversité culturelle et linguistique de l'Europe (et des ***pays d'Europe***), la nécessité de la préserver ***et de comprendre l'évolution des goûts populaires*** et l'importance des facteurs esthétiques dans la vie de tous les jours.

La sensibilité culturelle nécessite une connaissance élémentaire d'œuvres culturelles majeures, dont la culture populaire contemporaine en tant que témoignage important de l'histoire de l'homme. Il est essentiel de comprendre la diversité culturelle et linguistique ***au sein des sociétés*** de l'Europe (et des ***régions du monde***), la nécessité de la préserver et l'importance des facteurs esthétiques dans la vie de tous les jours.

Amendement 31

Annexe, Titre 8, alinéa 2

Les aptitudes relèvent à la fois de l'appréciation et de l'expression: épanouissement personnel au travers des multiples formes d'expression grâce à des capacités individuelles innées et par l'appréciation d'œuvres d'art et de spectacles. Il faut également avoir la capacité de comparer ses propres opinions et expressions créatrices à celles des autres et de repérer dans une activité culturelle des possibilités économiques et de les réaliser.

Les aptitudes relèvent à la fois de l'appréciation et de l'expression: épanouissement personnel au travers des multiples formes d'expression grâce à des capacités individuelles innées et par l'appréciation d'œuvres d'art et de spectacles. Il faut également avoir la capacité de comparer ses propres opinions et expressions créatrices à celles des autres et de repérer dans une activité culturelle des possibilités ***sociales et*** économiques et de les réaliser.

Amendement 32

Annexe, Titre 8, alinéa 3

Un ***fort*** sentiment d'identité ***sous-tend*** une attitude respectueuse et ouverte envers la diversité des formes d'expression culturelle. Une attitude positive accompagne aussi la créativité, et la volonté de cultiver une faculté esthétique au travers d'un épanouissement personnel d'ordre artistique et d'un intérêt pour la vie culturelle.

Un sentiment d'identité ***peut sous-tendre*** une attitude respectueuse et ouverte envers la diversité des formes d'expression culturelle. Une attitude positive accompagne aussi la créativité, et la volonté de cultiver une faculté esthétique au travers d'un épanouissement personnel d'ordre artistique et d'un intérêt pour la vie culturelle.

## PROCÉDURE

<b>Titre</b>	Proposition de recommandation du Parlement européen et du Conseil sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie		
<b>Numéro de procédure</b>	(COM(2005)0548 – C6-0375/2005 – 2005/0221(COD))		
<b>Commission compétente au fond</b>	CULT		
<b>Avis émis par</b> Date de l'annonce en séance	EMPL 17.11.2005		
<b>Rapporteur pour avis</b> Date de la nomination	Thomas Mann 23.11.2005		
<b>Examen en commission</b>	20.3.2006	20.4.2006	3.5.2006
<b>Date de l'adoption</b>	4.5.2006		
<b>Résultat du vote final</b>	+: -: 0:	38 0 0	
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Jan Andersson, Roselyne Bachelot-Narquin, Jean-Luc Bennahmias, Philip Bushill-Matthews, Milan Cabrnock, Alejandro Cercas, Ole Christensen, Derek Roland Clark, Luigi Cocilovo, Jean Louis Cottigny, Proinsias De Rossa, Harald Ettl, Richard Falbr, Carlo Fatuzzo, Ilda Figueiredo, Stephen Hughes, Jan Jerzy Kułakowski, Sepp Kusstatscher, Raymond Langendries, Bernard Lehideux, Thomas Mann, Mario Mantovani, Jan Tadeusz Masiel, Ana Mato Adrover, Maria Matsouka, Marie Panayotopoulos-Cassiotou, José Albino Silva Peneda, Kathy Sinnott, Jean Spautz, Anne Van Lancker, Gabriele Zimmer		
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Edit Bauer, Mihael Brejc, Udo Bullmann, Iratxe García Pérez, Jamila Madeira, Leopold Józef Rutowicz, Elisabeth Schroedter, Patrizia Toia, Yannick Vaugrenard		